RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 01776
Numéro SIREN : 345 398 721
Nom ou dénomination : ABC IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2018 sous le numéro de dépôt 65465

Société ABC IMMOBILIER
SARL au capital de 1000 Euros
RCS Créteil B 345 398 721
60 Rue Raymond du Temple 94300 VINCENNES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 Novembre 2018

L'an 2018 et le 9 Novembre
A 11 heures,

Au siège social, à Vincennes,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée ABC IMMOBILIER au capital de 1000 Euros, divisé en 200 parts de 5 Euros chacune, ont été convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Pascal LEGOFFE représentant 100 parts
- Madame Colette LEGOFFE représentant 100 parts

L'Assemblée réunissant, sur première convocation, au moins le quart des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Pascal LEGOFFE, préside la réunion en sa qualité de Gérant-associé.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

— Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.
— Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
— Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions.
— Constatation de la dispense de nomination d'un Commissaire aux Comptes.
— Désignation du Directeur de la société
— Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

— Une copie de la lettre de convocation des associés.
— Une copie de la lettre de convocation des associés et du Commissaire aux Comptes.
— Le rapport de la Gérance.
— Le rapport de Madame Véronique Alexandre, Commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société.
— Le texte des résolutions proposées.
— Le projet de statuts de la Société sous la forme de la Société par Actions Simplifiée.

CL

Greffe du tribunal de commerce de Creteil : dépôt N°65465 en date du 05/12/2018

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la Transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce, conformément aux dispositions des articles R. 224-3 et R. 123-105 du Code de commerce.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnait la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de Madame Véronique Alexandre Commissaire à la Transformation désigné par décision unanime des associés en date du 4 Juillet 2018, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.
La collectivité des associés prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

La collectivité des associés, sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce, établi par Madame Véronique Alexandre, Commissaire à la Transformation, constatant que le capital social est de 1000 Euros, soit au moins égal au minimum requis, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CL

Quatrième résolution

La collectivité des associés désigne en qualité de Président de la Société sous sa forme de la Société par Actions Simplifiée, pour une durée de deux années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 :

Monsieur Pascal LEGOFFE,
né le 1er Novembre 1963 à Paris, de nationalité française,
divorcé de Madame Isabelle TOTH au terme d'un jugement définitif du TGI de Créteil en date du 6 novembre 2007, non remarié et non pacsé depuis,
demeurant et domiciliée 50 Promenade des Anglais 94210 La Varenne Saint Hilaire

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur Pascal LEGOFFE a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société ABC IMMOBILIER et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

La collectivité des associés décide que Monsieur Pascal LEGOFFE Président, percevra une rémunération fixe mensuelle de 2300 Euros bruts hors commissions à compter de sa prise de fonction.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

La collectivité des associés, constatant que la Société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée ne remplit pas les critères réglementaires nécessitant la dénomination d'un commissaire aux comptes décide de ne pas procéder à une telle nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CL

Septième résolution

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2018 n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions de du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Le Gérant de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée présentera lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la Gérance, assumées par Monsieur Pascal LEGOFFE, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Monsieur Pascal LEGOFFE, Gérant de la Société, présent à la réunion, déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée avec toutes ses conséquences, notamment la fin de son mandat de Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés constate que la transformation de la Société ABC IMMOBILIER en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CL

Neuvième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de réaliser la réduction du capital social décidée sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.
Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

Fait à Vincennes
Le 9 Novembre 2018

Le Président



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL
Le 21/11/2018 Dossier 2018 00030362, référence 9404P61 2018 A 10808
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques



VERONIQUE ALEXANDRE

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

3 Avenue des Pêches
93370 MONTFERMEIL

ABC IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros

60 rue Raymond du Temple

94300 Vincennes

RCS CRETEIL 345 398 721

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABC IMMOBILIER SARL EN SAS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 Novembre 2018

Greffe du tribunal de commerce de Creteil : dépôt N°65465 en date du 05/12/2018

ABC IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros

60 rue Raymond du temple

94300 Vincennes

RCS CRETEIL 345 398 721

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABC IMMOBILIER SARL EN SAS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 Novembre 2018

A l'associé unique,

En exécution de la mission de Commissaire à la transformation qui m'a été confié, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce par décision unanime des associés, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date de clôture et la date de mon rapport.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres au 31 Août 2018 est au moins égal au montant du capital social à cette date.

En application de l'article L.223-43 du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Montfermeil, le 31 octobre 2018

Véronique ALEXANDRE
Commissaire aux comptes à la transformation

SARL ABC IMMOBILIER
94300 VINCENNES

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/08/2018			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	109 013	89 573	19 441	21 135	1 694-	8.02-
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	49 159	40 923	8 236	9 181	945-	10.29-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	231		231	231		
	Total II	158 404	130 496	27 908	30 547	2 639-	8.64-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	24 189		24 189	39 819	15 630-	39.25-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	8 328		8 328	8 328		
	Disponibilités	123 106		123 106	137 196	14 089-	10.27-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	16 909		16 909	2 459	14 450	587.67
	Total III	172 532		172 532	187 802	15 269-	8.13-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	330 936	130 496	200 440	218 349	17 908-	8.20-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

SARL ABC IMMOBILIER
94300 VINCENNES

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/08/2018	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	1 000	7 622	6 622-	86.88-
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	762	762		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	5 648	19 027	13 380-	70.32-
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	5 429	20 002-	25 431	127.14
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	12 839	7 410	5 429	73.27
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	991	4 698	3 707-	78.91-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 569	3 683	7 885	214.09
	Dettes fiscales et sociales	70 716	99 357	28 641-	28.83-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	104 325	103 200	1 126	1.09
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	187 601	210 939	23 338-	11.06-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	200 440	218 349	17 908-	8.20-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	187 601	210 939		

SARL ABC IMMOBILIER
94300 VINCENNES

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/08 2018	% CA	Exercice N-1 31/12/2017 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Ventes marchandises + Production	322 819	100.00	595 565	100.00	272 746-	45.80-
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue	322 819	100.00	595 565	100.00	272 746-	45.80-
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	322 819	100.00	595 565	100.00	272 746-	45.80-
- Matières premières, approvisionnements consommés						
- Sous traitance directe	1 000	0.31	1 113	0.19	113-	10.11-
Marge brute de production	321 819	99.69	594 452	99.81	272 634-	45.86-
Marge brute globale	321 819	99.69	594 452	99.81	272 634-	45.86-
- Autres achats + charges externes	62 163	19.26	145 780	24.48	83 617-	57.36-
Valeur ajoutée	259 656	80.43	448 672	75.34	189 016-	42.13-
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	7 882	2.44	11 668	1.96	3 786-	32.45-
- Salaires du personnel	185 081	57.33	339 953	57.08	154 872-	45.56-
- Charges sociales du personnel	58 589	18.15	118 374	19.88	59 785-	50.50-
Excédent brut d'exploitation	8 104	2.51	21 323-	3.58-	29 427	138.00
+ Autres produits de gestion courante	3		6		2-	37.36-
- Autres charges de gestion courante	4		2 590	0.43	2 586-	99.85-
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges						
- Dotations aux amortissements	2 639	0.82	3 959	0.66	1 320-	33.34-
- Dotations aux provisions						
Résultat d'exploitation	5 464	1.69	27 867-	4.68-	33 331	119.61
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières						
Résultat courant	5 464	1.69	27 867-	4.68-	33 331	119.61
+ Produits exceptionnels			11 500	1.93	11 500-	100.00-
- Charges exceptionnelles	35	0.01	3 636	0.61	3 601-	99.04-
Résultat exceptionnel	35-	0.01-	7 864	1.32	7 899-	100.45-
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
Résultat NET	5 429	1.68	20 002-	3.36-	25 431	127.14

SARL ABC IMMOBILIER
94300 VINCENNES

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2018			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2017 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	322 819		322 819	595 565	272 746-	45.80-
Chiffre d'affaires NET	322 819		322 819	595 565	272 746-	45.80-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			3	6	2-	37.36-
Total des Produits d'exploitation (I)			322 822	595 570	272 748-	45.80-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			63 163	146 893	83 730-	57.00-
Impôts, taxes et versements assimilés			7 882	11 668	3 786-	32.45-
Salaires et traitements			185 081	339 953	154 872-	45.56-
Charges sociales			58 589	118 374	59 785-	50.50-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 639	3 959	1 320-	33.34-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			4	2 590	2 586-	99.85-
Total des Charges d'exploitation (II)			317 358	623 437	306 079-	49.10-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			5 464	27 867-	33 331	119.61
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

SARL ABC IMMOBILIER
94300 VINCENNES

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2018	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	5 464	27 867-	33 331	119.61
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital		11 500	11 500-	100.00-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII		11 500	11 500-	100.00-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35	3 636	3 601-	99.04-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	35	3 636	3 601-	99.04-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	35-	7 864	7 899-	100.45-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	322 822	607 070	284 248-	46.82-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	317 393	627 073	309 680-	49.38-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	5 429	20 002-	25 431	127.14
* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier	8 687	27 001		
: Redevance de crédit bail immobilier				

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

SARL ABC IMMOBILIER
94300 VINCENNES

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2018	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CONSTRUCTIONS		19 441	21 135	1 694-	8.02-
21350000	AAI DES CONSTRUCTIONS	109 013	109 013		
28135000	AMORTISS AGENCEMENTS	89 573-	87 879-	1 694-	1.93-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		8 236	9 181	945-	10.29-
21810000	INSTALLATIONS GENERALES DIVERS	7 821	7 821		
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	32 721	32 721		
21830000	MATERIEL BUREAU ET INFO.	1 854	1 854		
21840000	MOBILIER DE BUREAU	6 763	6 763		
28181000	AMORTISSEMENT AAI	5 113-	4 507-	606-	13.44-
28182000	AMORT MAT. TRANSPORT	32 721-	32 721-		
28183000	AMORT MAT DE BUREAU	1 854-	1 854-		
28184000	AMORT.MOBILIER	1 234-	895-	339-	37.88-
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		231	231		
27500000	DEPOTS CAUTIONNEMENTS VERSES	231	231		
Total II		27 908	30 547	2 639-	8.64-
AUTRES CREANCES		24 189	39 819	15 630-	39.25-
40100000	FOURNISSEURS	378		378	
40980000	AVOIRS A RECEVOIR	15 072	72	15 000	NS
44400000	IMPOTS SUR LES BENEFICES	4 830	5 291	461-	8.71-
44566000	TVA/AUTR.BIENS SERV. DED.	588	1 562	974-	62.36-
44586000	TVA S/FACT NON PARVENUES	1 055	445	610	137.21
46700000	HONO DE GESTION RESTANT A PERC		30 974	30 974-	100.00-
46710000	LUTECE	2 266	1 476	790	53.54
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		8 328	8 328		
50810000	VAL MOBILIERES BNP	8 328	8 328		
DISPONIBILITES		123 106	137 196	14 089-	10.27-
51200000	CREDIT LYONNAIS	16 377	30 403	14 026-	46.13-
51210000	BNP 10026721 (GESTION)	103 200	103 200		
51211000	BNP BIS CPTE 26818	3 530	3 593	63-	1.76-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		16 909	2 459	14 450	587.67
48600000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	16 909	2 459	14 450	587.67
Total III		172 532	187 802	15 269-	8.13-
TOTAL GENERAL		200 440	218 349	17 908-	8.20-

SARL ABC IMMOBILIER
94300 VINCENNES

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/08/2018	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL	1 000	7 622	6 622-	86.88-
10100000 CAPITAL	1 000	7 622	6 622-	86.88-
RESERVE LEGALE	762	762		
10610000 RESERVE LEGALE	762	762		
REPORT A NOUVEAU	5 648	19 027	13 380-	70.32-
11000000 REPORT A NOUVEAU	5 648	19 027	13 380-	70.32-
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	5 429	20 002-	25 431	127.14
Total I	12 839	7 410	5 429	73.27
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	991	4 698	3 707-	78.91-
45510000 CC MR LEGOFFE	716	4 423	3 707-	83.81-
45520000 CC MME LEGOFFE	275	275		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	11 569	3 683	7 885	214.09
40100000 FOURNISSEURS	4 318	3 002	1 316	43.83
40810000 FOURN. FACT.NON PARVENUES	7 251	681	6 570	964.89
DETTES FISCALES ET SOCIALES	70 716	99 357	28 641-	28.83-
42100010 SAL J LE SOUDER	1 599		1 599	
42100011 SAL F LAY	1 366		1 366	
42100100 SAL. P LEGOFFE	2 506		2 506	
42102100 SAL S DELFORGE	3 418		3 418	
42102900 SAL. B SCHMITT	1 111		1 111	
42103400 SAL. C LEGOFFE	40	40		
42103900 SAL. S NASO	4 962	1 699	3 263	191.98
42820000 PERSONNEL, PROV CP	6 786	7 968	1 182-	14.83-
43100000 URSSAF	9 019	40 716	31 697-	77.85-
43702000 AXA Mutuelle non cadre	1 423	834	589	70.58
43720000 MUTUELLE GAN	2 218	1 441	777	53.90
43730000 NOVALIS/PARUNION (Humanis)	3 948	15 424	11 476-	74.40-
43820000 ORGAN SOC PROV CP	2 268	2 715	447-	16.46-
44551000 TVA A DECAISSER	16 827	8 909	7 918	88.88
44572000 TVA COLLECTEE 20%	618	0	617	NS
44585000 TVA A REGULARISER		3 333	3 333-	100.00-
44860700 CFE A PAYER	1 461		1 461	
44860800 TVTS A PAYER	8 454	11 621	3 167-	27.25-
44862000 TAXE APPRENTISSAGE	1 166	2 183	1 017-	46.58-
44863000 FORMATION PROFESSIONNEL	1 089	2 211	1 122-	50.73-
44865000 CVAE A PAYER	435	261	174	66.67
AUTRES DETTES	104 325	103 200	1 126	1.09
41200000 CLIENTS COMPTE GESTION	103 200	103 200		
46700000 HONO DE GESTION RESTANT A PERC	1 126		1 126	
Total IV	187 601	210 939	23 338-	11.06-
TOTAL GENERAL	200 440	218 349	17 908-	8.20-

SARL ABC IMMOBILIER
94300 VINCENNES

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/08/2018	% CA	Exercice N-1 31/12/2017 12	% CA	Ecart N/N-1 Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	322 819	100.00	595 565	100.00	272 746-	45.80-
PRODUCTION VENDUE	322 819	100.00	595 565	100.00	272 746-	45.80-
70601000 COMMISSIONS GESTION LOCATIVE	115 587	35.81	169 218	28.41	53 631-	31.69-
70601500 COMMISSIONS AUTRES	281	0.09			281	
70610000 COMMISSIONS SUR VENTE	180 833	56.02	396 250	66.53	215 417-	54.36-
70611000 COMMISSIONS SUR LOCATIONS	26 117	8.09	30 096	5.05	3 979-	13.22-
PRODUCTION DE L'EXERCICE	322 819	100.00	595 565	100.00	272 746-	45.80-
SOUS TRAITANCE DIRECTE	1 000	0.31	1 113	0.19	113-	10.11-
60400000 PRESTATIONS DE SERVICES	1 000	0.31	1 113	0.19	113-	10.11-
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	321 819	99.69	594 452	99.81	272 634-	45.86-
MARGE BRUTE GLOBALE	321 819	99.69	594 452	99.81	272 634-	45.86-
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	62 163	19.26	145 780	24.48	83 617-	57.36-
60610000 EAU ELECTRICITE CHAUFFAGE	1 615	0.50	2 554	0.43	939-	36.76-
60620000 ESSENCE	147	0.05	1 025	0.17	878-	85.63-
60630000 FOURN ENTR PETIT EQUIPEMENT	945	0.29	4 489	0.75	3 545-	78.96-
60631100 NESPRESSO	172	0.05			172	
60640000 FOURNITURES ADMINISTRA.	553	0.17	3 894	0.65	3 341-	85.80-
60641000 IMPRIMES INFORMATIQUES			109	0.02	109-	100.00-
60643000 CONSOMMABLES IMPRIMES	355	0.11	2 100	0.35	1 745-	83.10-
61221000 CREDIT BAIL MINI	3 744	1.16	5 616	0.94	1 872-	33.33-
61222000 CREDIT BAIL PORSCHE	4 943	1.53	21 385	3.59	16 441-	76.88-
61300000 LOCATIONS			30 000	5.04	30 000-	100.00-
61310000 LOCATIONS PARKING	3 887	1.20	5 830	0.98	1 943-	33.33-
61350000 LOCATION MACHINE POSTE	512	0.16	707	0.12	195-	27.54-
61510000 ENTRETIEN VEHICULE	300	0.09	1 424	0.24	1 124-	78.93-
61520000 ENT REPAR BIENS IMMO	1 680	0.52	1 460	0.25	220	15.07
61560000 MAINTENANCE	3 338	1.03	5 902	0.99	2 564-	43.44-
61600000 ASSURANCE MULTIRISQUES	3 461	1.07	5 773	0.97	2 311-	40.04-
61630000 ASSURANCE - TRANSPORT	3 132	0.97	5 208	0.87	2 076-	39.86-
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	615	0.19	880	0.15	265-	30.11-
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE			330	0.06	330-	100.00-
62210000 COMMISSION TR			263	0.04	263-	100.00-
62260000 HONO EXPERT COMPTABLE	9 459	2.93	12 662	2.13	3 204-	25.30-
62270000 FRAIS D'ACTES & CONTENT.			251	0.04	251-	100.00-
62273500 COMMISSIONS	2 250	0.70	1 100	0.18	1 150	104.55
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	9 402	2.91	16 735	2.81	7 333-	43.82-
62320000 DECORATIONS	402	0.12	753	0.13	351-	46.66-
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE			85	0.01	85-	100.00-
62410000 TRANSP S/ACHATS & VENTES	20	0.01	32	0.01	12-	36.83-
62500000 DEPLACEMENT MISSIONS ET RECEPT	45	0.01	76	0.01	31-	41.38-
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	500	0.15			500	
62570000 RECEPTIONS	496	0.15	2 114	0.36	1 618-	76.54-
62600000 FRAIS POSTAUX	1 748	0.54	2 583	0.43	835-	32.32-
62620000 FRAIS TELECOM	7 207	2.23	8 737	1.47	1 530-	17.51-
62780000 FRAIS BANCAIRES	1 235	0.38	1 149	0.19	86	7.50
62840000 FORMATIONS			555	0.09	555-	100.00-

SARL ABC IMMOBILIER
94300 VINCENNES

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/08/2018	% CA	Exercice N-1 31/12/2017 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	%
VALEUR AJOUTEE	259 656	80.43	448 672	75.34	189 016-	42.13-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 882	2.44	11 668	1.96	3 786-	32.45-
63330000 FORMATION CONTINUE	1 089	0.34	1 843	0.31	753-	40.88-
63350000 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 166	0.36	2 183	0.37	1 017-	46.59-
63511000 CVAE / CFE	174	0.05	252	0.04	78-	30.95-
63512000 TAXES FONCIERES	1 461	0.45	2 191	0.37	730-	33.33-
63514000 TAXES/VEHICUL.DE SOCIETES	3 992	1.24	1 552	0.26	2 440	157.18
63540000 DROIT D'ENREG. ET DE TIMBRES			3 647	0.61	3 647-	100.00-
SALAIRES DU PERSONNEL	185 081	57.33	339 953	57.08	154 872-	45.56-
64113000 SALAIRE DU PERSONNEL	185 962	57.61	339 292	56.97	153 330-	45.19-
64120000 CONGES PAYES	1 182-	0.37-	511	0.09	1 692-	331.49-
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	301	0.09	150	0.03	150	100.00
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	58 589	18.15	118 374	19.88	59 785-	50.50-
64500000 TICKETS RESTAURANT			4 723	0.79	4 723-	100.00-
64510000 URSSAF	41 772	12.94	77 018	12.93	35 246-	45.76-
64520000 COTISATIONS AUX MUTUELLES ASAF	2 759	0.85	1 873	0.31	886	47.29
64521000 COTISATIONS MUTUELLE SALARIES	994	0.31	2 967	0.50	1 973-	66.49-
64530000 COTIS. RETRAITE COMPLEMENTAIRE	13 360	4.14	28 377	4.76	15 017-	52.92-
64540000 COTISATIONS CHOMAGE	4 981	1.54	8 927	1.50	3 946-	44.21-
64550000 CH/CP	447-	0.14-	641-	0.11-	194	30.24
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL			420	0.07	420-	100.00-
64900000 CICE	4 830-	1.50-	5 291-	0.89-	461	8.71
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	8 104	2.51	21 323-	3.58-	29 427	138.00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3		6		2-	37.36-
75800000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	3	0.00	6	0.00	2-	37.36-
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4		2 590	0.43	2 586-	99.85-
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	4	0.00	2 590	0.43	2 586-	99.85-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 639	0.82	3 959	0.66	1 320-	33.34-
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL.	2 639	0.82	3 959	0.66	1 320-	33.34-
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 464	1.69	27 867-	4.68-	33 331	119.61
RESULTAT COURANT	5 464	1.69	27 867-	4.68-	33 331	119.61
PRODUITS EXCEPTIONNELS			11 500	1.93	11 500-	100.00-
77520000 PROD. DE CESSION D'ELT D'ACTIF			11 500	1.93	11 500-	100.00-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	35	0.01	3 636	0.61	3 601-	99.04-
67120000 PENALITES AMENDES FISCALES	35	0.01	3 636	0.61	3 601-	99.04-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	35-	0.01-	7 864	1.32	7 899-	100.45-
RESULTAT NET	5 429	1.68	20 002-	3.36-	25 431	127.14

SARL ABC IMMOBILIER
94300 VINCENNES

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2018	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	322 819	595 565	272 746-	45.80-
70601000 COMMISSIONS GESTION LOCATIVE	115 587	169 218	53 631-	31.69-
70601500 COMMISSIONS AUTRES	281		281	
70610000 COMMISSIONS SUR VENTE	180 833	396 250	215 417-	54.36-
70611000 COMMISSIONS SUR LOCATIONS	26 117	30 096	3 979-	13.22-
Chiffre d'affaires NET	322 819	595 565	272 746-	45.80-
AUTRES PRODUITS	3	6	2-	37.36-
75800000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	3	6	2-	37.36-
Total des Produits d'exploitation	322 822	595 570	272 748-	45.80-
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	63 163	146 893	83 730-	57.00-
60400000 PRESTATIONS DE SERVICES	1 000	1 113	113-	10.11-
60610000 EAU ELECTRICITE CHAUFFAGE	1 615	2 554	939-	36.76-
60620000 ESSENCE	147	1 025	878-	85.63-
60630000 FOURN.ENTR PETIT EQUIPEMENT	945	4 489	3 545-	78.96-
60631100 NESPRESSO	172		172	
60640000 FOURNITURES ADMINISTRA.	553	3 894	3 341-	85.80-
60641000 IMPRIMES INFORMATIQUES		109	109-	100.00-
60643000 CONSOMMABLES IMPRIMES	355	2 100	1 745-	83.10-
61221000 CREDIT BAIL MINI	3 744	5 616	1 872-	33.33-
61222000 CREDIT BAIL PORSCHE	4 943	21 385	16 441-	76.88-
61300000 LOCATIONS		30 000	30 000-	100.00-
61310000 LOCATIONS PARKING	3 887	5 830	1 943-	33.33-
61350000 LOCATION MACHINE POSTE	512	707	195-	27.54-
61510000 ENTRETIEN VEHICULE	300	1 424	1 124-	78.93-
61520000 ENT.REPAR BIENS IMMO	1 680	1 460	220	15.07
61560000 MAINTENANCE	3 338	5 902	2 564-	43.44-
61600000 ASSURANCE MULTIRISQUES	3 461	5 773	2 311-	40.04-
61630000 ASSURANCE - TRANSPORT	3 132	5 208	2 076-	39.86-
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	615	880	265-	30.11-
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE		330	330-	100.00-
62210000 COMMISSION TR		263	263-	100.00-
62260000 HONO EXPERT COMPTABLE	9 459	12 662	3 204-	25.30-
62270000 FRAIS D'ACTES & CONTENT.		251	251-	100.00-
62273500 COMMISSIONS	2 250	1 100	1 150	104.55
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	9 402	16 735	7 333-	43.82-
62320000 DECORATIONS	402	753	351-	46.66-
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE		85	85-	100.00-
62410000 TRANSP S/ACHATS & VENTES	20	32	12-	36.83-
62500000 DEPLACEMENT MISSIONS ET RECEPT	45	76	31-	41.38-
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	500		500	
62570000 RECEPTIONS	496	2 114	1 618-	76.54-
62600000 FRAIS POSTAUX	1 748	2 583	835-	32.32-
62620000 FRAIS TELECOM	7 207	8 737	1 530-	17.51-
62780000 FRAIS BANCAIRES	1 235	1 149	86	7.50
62840000 FORMATIONS		555	555-	100.00-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 882	11 668	3 786-	32.45-
63330000 FORMATION CONTINUE	1 089	1 843	753-	40.88-
63350000 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 166	2 183	1 017-	46.59-
63511000 CVAE / CFE	174	252	78-	30.95-
63512000 TAXES FONCIERES	1 461	2 191	730-	33.33-

SARL ABC IMMOBILIER
94300 VINCENNES

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2018	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1 Euros	%
63514000 TAXES/VEHICUL.DE SOCIETES	3 992	1 552	2 440	157.18
63540000 DROIT D'ENREG. ET DE TIMBRES		3 647	3 647-	100.00-
SALAIRES ET TRAITEMENTS	185 081	339 953	154 872-	45.56-
64113000 SALAIRE DU PERSONNEL	185 962	339 292	153 330-	45.19-
64120000 CONGES PAYES	1 182-	511	1 692-	331.49-
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	301	150	150	100.00
CHARGES SOCIALES	58 589	118 374	59 785-	50.50-
64500000 TICKETS RESTAURANT		4 723	4 723-	100.00-
64510000 URSSAF	41 772	77 018	35 246-	45.76-
64520000 COTISATIONS AUX MUTUELLES ASAF	2 759	1 873	886	47.29
64521000 COTISATIONS MUTUELLE SALARIES	994	2 967	1 973-	66.49-
64530000 COTIS. RETRAITE COMPLEMENTAIRE	13 360	28 377	15 017-	52.92-
64540000 COTISATIONS CHOMAGE	4 981	8 927	3 946-	44.21-
64550000 CH/CP	447-	641-	194	30.24
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL		420	420-	100.00-
64900000 CICE	4 830-	5 291-	461	8.71
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	2 639	3 959	1 320-	33.34-
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL.	2 639	3 959	1 320-	33.34-
AUTRES CHARGES	4	2 590	2 586-	99.85-
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	4	2 590	2 586-	99.85-
Total des Charges d'exploitation	317 358	623 437	306 079-	49.10-
Résultat d'exploitation	5 464	27 867-	33 331	119.61
Résultat courant avant impôts	5 464	27 867-	33 331	119.61
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL		11 500	11 500-	100.00-
77520000 PROD. DE CESSION D'ELT D'ACTIF		11 500	11 500-	100.00-
Total des Produits exceptionnels		11 500	11 500-	100.00-
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	35	3 636	3 601-	99.04-
67120000 PENALITES AMENDES FISCALES	35	3 636	3 601-	99.04-
Total des Charges exceptionnelles	35	3 636	3 601-	99.04-
Résultat exceptionnel	35-	7 864	7 899-	100.45-
Total des produits	322 822	607 070	284 248-	46.82-
Total des charges	317 393	627 073	309 680-	49.38-
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	5 429	20 002-	25 431	127.14

Société ABC IMMOBILIER
SAS au capital de 1000 Euros
RCS Créteil B 345 398 721
60 Rue Raymond du Temple 94300 VINCENNES

Statuts

Titre I - Forme - Dénomination - Objet - Siège – Durée

Article 1 - Forme

La Société a été constituée sous la forme de la Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 Juin 1988 enregistrés auprès de la recette de Vincennes Bordereau 175 folio 24 case 5..
Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant décision unanime des associés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 Novembre 2018.
La Société continue d'exister entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La dénomination sociale reste : **ABC IMMOBILIER**
Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée* » ou des initiales « *S.A.S.* » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 - Objet

La Société continue d'avoir pour objet, en France et dans tous pays :
- l'achat, vente, échange, location, sous location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis, la location saisonnière de logements meublés,
- l'achat, la vente ou la location gérance de fonds de commerce,
- la gestion immobilière,
- la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété;
- l'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce.

CL

Greffe du tribunal de commerce de Creteil : dépôt N°65465 en date du 05/12/2018

Article 4 - Siège social - Succursales

Le siège de la Société reste fixé au **60 Rue Raymond du Temple 94300 VINCENNES.**
Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des associés.
Il peut être transféré en tout endroit par simple décision du Président.
Il peut être transféré en tout endroit par décision collective ordinaire des associés.

Article 5 - Durée - Année sociale

1) La durée de la Société reste fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de sa première immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.
2) L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Titre II - Capital – Actions

Article 6 - Formation du capital

Lors de la constitution de la Société il a été apporté la somme de 50000 Francs en numéraire, déposé dès avant ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation dans un établissement bancaire.

Cette somme a été convertie en Euros à compter du 1er Janvier 2002 soit 7624 Euros.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 4 Juillet 2018, les associés ont décidé de réduire le capital à la somme de 1000 Euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social reste fixé à la somme de 1000 Euros. Il est divisé en 200 actions d'une seule catégorie de 5 Euros libérées entièrement.

Article 8 - Augmentation du capital social

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités par décision collective extraordinaire des associés, sur rapport du Président de la Société.
Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.
Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux associés, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.
Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, les associés statuent aux conditions de *quorum* et de majorité prévues pour les décisions collectives ordinaires.
Les associés peuvent déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

CL

9 Libération des actions

Toutes les actions d'origine formant le capital initial doivent être obligatoirement libérées de l'intégralité de leur valeur nominale lors de leur souscription.
Les actions souscrites lors d'une augmentation de capital en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.
La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans le délai de cinq ans, soit à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit, en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.
Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.
Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

10 Réduction du capital social

La réduction du capital est autorisée ou décidée par la collectivité des associés statuant aux conditions de majorité prévues à l'article 30 ci-après qui peut déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.
La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme.
En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en Justice la dissolution de la Société.
Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

11 Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Ces comptes individuels peuvent être des comptes « *nominatifs purs* » ou des comptes «*nominatifs administrés* » au choix de l'associé.

12 Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du

CL

Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.
Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions collectives relatives à l'affectation des bénéfices de la Société où il appartient à l'usufruitier.
Le droit de l'associé d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.
Dans tous les cas, le nu-propriétaire peut participer aux décisions collectives même à celles pour lesquelles il ne jouit pas du droit de vote.

13 Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.
La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

14 Agrément

La cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la Société.
À cet effet, le cédant doit notifier au Président de la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire (nom, domicile, ou dénomination, siège social, capital, R.C.S., composition des organes de Direction et d'administration, identité des associés), le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.
L'agrément résulte, soit d'une décision collective des associés prise dans les conditions visées à l'article 30, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.
En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide, soit de renoncer à la cession envisagée, les autres associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, soit d'acquérir les actions dont la cession est envisagée, soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.
Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.
Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une Ordonnance de Justice ou autrement.
En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à autorisation de la collectivité des associés dans les conditions prévues ci-dessus.
La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.
Toute cession réalisée en violation des clauses ci-dessus est nulle.
À défaut d'accord entre les parties sur la détermination du prix, celui-ci sera fixé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l' article 1843-4 du Code civil .

CL

15 Retrait d'un associé

Pour le cas où un associé, quel qu'il soit, déciderait de céder tout ou partie de ses actions, les autres associés rachèteront personnellement ou feront racheter lesdites actions par un tiers agréé par eux dans les conditions fixées à l'article 30 des présents statuts.
Pour ce faire, l'associé qui désire se retirer signifiera son intention à ses coassociés.
Ses coassociés disposeront d'un délai de un mois pour indiquer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, s'ils entendent acquérir personnellement les actions ou les nom, domicile, ou dénomination, capital, siège social, R.C.S., nom des dirigeants et des associés des acquéreurs.
En cas de désaccord sur la répartition entre eux des actions à acquérir et faute de pouvoir les faire racheter par un tiers, les actions seront réparties entre les associés restant au *prorata* de leur participation au capital de la Société ou acquises par la Société.
À défaut d'accord entre les parties, le prix sera fixé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil .

16 Sortie conjointe

Pour le cas où un associé ou un groupe d'associés détenant la majorité des droits de vote dans la Société déciderait de céder ses actions, il s'engage à faire racheter par l'acquéreur de ses actions, toutes les actions de ses coassociés que ceux-ci présenteront à la vente, sur la même base de prix d'action, sans qu'il soit appliqué la moindre décote ou le moindre abattement pour cause de minorité ou autre.
Il garantit donc que l'acquéreur de ses actions achètera celles de ses coassociés, si ceux-ci le désirent, aux conditions ci-dessus, de sorte qu'il soit personnellement tenu de procéder à cette acquisition si l'acquéreur s'avère défaillant.
Pour ce faire, le cédant signifiera son projet de cession à ses coassociés, en indiquant les nom, domicile, ou dénomination, capital, siège social, R.C.S., dirigeants et principaux associés de l'acquéreur en mentionnant le prix envisagé pour chaque action et les modalités de paiement de ce prix.
Ses coassociés disposeront d'un délai de un mois pour indiquer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, s'ils entendent céder leurs actions aux conditions indiquées par le cédant et, dans l'affirmative, quelle quantité d'actions ils présentent à la cession.
Passé ce délai, ils seront considérés comme n'étant pas vendeurs.

17 Droits et obligations attachés aux actions

1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à la part fixée par les présents statuts et donne droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, dans les conditions fixées par les statuts.
Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe, sauf disposition contraire des statuts.

CL

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions des associés et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Titre III Direction et contrôle de la Société

18 Président

La Société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale.
Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par la collectivité des associés statuant à l'unanimité, qui peut le révoquer à tout moment dans les mêmes conditions.
La durée du mandat du Président est fixée à deux ans.

19 Pouvoirs du Président

1 - Le Président assume, sous sa responsabilité, la Direction de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.
Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.
Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2 - Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix, toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

20 Autres dirigeants

Le Président peut nommer un ou plusieurs autres dirigeants, personnes physiques ou morales, dont il fixera les pouvoirs.
Les dirigeants sont révocables à tout moment par le Président. En cas de démission ou de révocation de celui-ci, ils conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.
Les associés peuvent également désigner, dans les conditions fixées par l'article 30 des statuts, un Directeur Général ou un Directeur Général délégué qui disposeront, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.
Le Directeur Général et le Directeur Général délégué sont révocables par la collectivité des associés statuant dans les mêmes conditions.

21 Rémunération des dirigeants

La rémunération du Président et celle du Directeur Général et du Directeur Général délégué est déterminée par la collectivité des associés dans les conditions fixées par l'article 30 des statuts. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.
La rémunération des autres dirigeants est fixée par le Président.

CL

22 Conventions

Les conventions définies à l'article L. 227-10 du Code de commerce sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par ledit article.
Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.
Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux Comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.
Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, au Directeur Général, au Directeur Général délégué et aux autres dirigeants de la Société.

23 Commissaires aux Comptes

Lorsque la Société remplit les critères réglementaires, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et remplissent les missions de contrôle conformément à la loi.
Les Commissaires aux Comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la collectivité des associés.

Titre V Décisions collectives

24 Décisions devant être prises collectivement

Outre les décisions qui doivent être prises à l'unanimité des associés et qui concernent l'adoption ou la modification des clauses statutaires relatives à :

- l'inaliénabilité des actions ;
- l'agrément préalable de la Société pour toutes cessions d'actions ;
- la suspension des droits de vote et l'exclusion d'un associé ou la cession forcée de ses actions que ce soit consécutivement ou non au changement de contrôle d'une personne morale ;
- l'augmentation des engagements des associés.
- Toutes décisions entraînant la modification des statuts devront être décidées par la collectivité des associés dans les conditions fixées par l'article 30 des présents statuts.
- Relèvent également de la compétence de la collectivité des associés :
- l'augmentation et la réduction du capital ;
- la fusion de la Société avec une autre Société ou sa scission ;
- la nomination des Commissaires aux Comptes ;
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ;
- la dissolution de la Société ou sa transformation en une Société d'une autre forme ;
- la nomination, la révocation de certains dirigeants ainsi que leur rémunération ;
- l'émission d'obligations ;

CL

25 Forme des décisions

Les décisions collectives des associés sont, au choix du Président, prises en Assemblée Générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite.

26 Consultation écrite

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée, le texte des résolutions, proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.
Les associés disposent d'un délai de un mois jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour émettre un vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « *oui* » ou « *non* ».
La réponse est adressée à l'auteur de la consultation par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

27 Acte sous seing privé

Les décisions collectives autres que celles nécessitant la réunion d'une Assemblée Générale peuvent également résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés.

28 Assemblée Générale

1. Convocation
L'Assemblée Générale est convoquée par le Président.
Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le ou les liquidateurs.
L'Assemblée Générale est réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.
La convocation est faite quinze jours avant la date de l'Assemblée, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque associé, soit par télécopie, soit par e-mail ou par tous moyens permettant d'établir la preuve de la convocation.

2. Ordre du jour
L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.
L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants et procéder à leur remplacement.

3. Admission aux Assemblées - Pouvoirs
Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom.
Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou toute autre personne justifiant d'un mandat.

4. Tenue de l'Assemblée - Bureau - Procès-verbaux
Une feuille de présence est émargée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

CL

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par un dirigeant spécialement délégué à cet effet par l'Assemblée, ou par l'auteur de la convocation.
À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.
L'Assemblée désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.
Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par l'un des deux.

29 Droit de communication des associés

Tout associé a le droit d'obtenir, avant toute consultation des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

30 Quorum - Vote

Le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des présents statuts.
Chaque action donne droit à une voix.
À l'exception de celles nécessitant l'unanimité, toutes les décisions collectives seront prises à la majorité simple.

Titre VI Exercice social - Comptes sociaux - Affectation et répartition des bénéfices

31 Exercice social

L'année sociale est définie à l'article 5.

32 Inventaire - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.
À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux articles L. 123-12 et suivants du Code de commerce en vue de leur approbation par la collectivité des associés dans les délais fixés par la loi.
Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle.
Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.
Le cas échéant, le Président établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.
Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

CL

33 Affectation et répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes que les associés décideront de porter en réserve en application des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.
Sur ce bénéfice, la collectivité des associés détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.
Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital.
La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.
Chacune des actions donnera droit au même dividende.

Titre VII Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital - Transformation - Dissolution – Liquidation

34 Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.
Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.
Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

35 Transformation

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme.
La décision de transformation est prise collectivement par les associés, aux conditions de *quorum* et de majorité ci-avant fixées, sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.
La transformation en Société en Nom Collectif nécessite l'accord de tous les associés ; en ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigées.
La transformation en Société en Commandite Simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés devenant associés commandités.

CL

La transformation en Société à Responsabilité Limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des Sociétés de cette forme.
La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

36 Dissolution - Liquidation

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.
Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective des associés.
Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.
La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

Titre VIII Contestations

37 Contestations

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés, le Président et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

Titre IX Constitution de la Société

38 Nomination du Président

Monsieur Pascal LEGOFFE,
né le 1er Novembre 1963 à Paris, de nationalité française,
divorcé de Madame Isabelle TOTH au terme d'un jugement définitif du TGI de Créteil en date du 6 novembre 2007, non remarié et non pacsé depuis,
demeurant et domiciliée 50 Promenade des Anglais 94210 La Varenne Saint Hilaire

est nommé Président de la Société pour une durée de 2 ans qui prendra fin le 28 Mai 2020.

Monsieur Pascal LEGOFFE accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président.

39. Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés

1 - La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CL

2 - L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.
3 - Le Président de la Société est, par ailleurs, expressément habilité, dès sa nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la Société, après vérification par la collectivité des associés, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

40 Publicité - Pouvoirs

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence du Président qui est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un Journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 4 originaux,
A Vincennes
Le 9 Novembre 2018